

**Réponses aux questions des Représentants de
proximité lors de la commission
du 8 septembre 2021**

PARTICIPANTS A LA REUNION :		
Mme AMIANT	Adjointe DRH	Présente
Patrick DRZEWECKI	Titulaire 3 ^{ème} collègue	Absent
Dominique SIMONNEAU	Titulaire 2 ^{ème} collègue	Présent
Véronique LE PENNUEN	Titulaire 2 ^{ème} collègue	Présente
Coralie DOUILLARD	Représentant de proximité	Présent
Cyrille DENIAU	Représentant de proximité	Présent
Mourad ZOUINI	Représentant de proximité	Présent

1) Concernant le déploiement du nouvel outil D@cShop :

C'est un outil totalement nouveau: il est donc normal que tout ne soit pas parfait dès la première version. Des corrections sont apportées régulièrement pour améliorer l'outil et son fonctionnement.

- **Les fournisseurs sont parfois enregistrés mais non validés « malgré l'indication fournisseur valide dans l'outil »**

Lorsqu'un fournisseur est validé ou plutôt homologué, il doit l'être également sur la catégorie d'achat recherchée par le demandeur et sur son périmètre: ce paramétrage est parfois incomplet lors de la création ou la mise à jour d'un fournisseur, et les ajustements sont faits au fil de l'eau par les équipes achats qui sont sollicitées pour ces mises à jour.

Plus ponctuellement, la mise à jour de la base des fournisseurs est nettoyée en lien avec la base publique INSEE : il se peut qu'un fournisseur soit actif et soit en cours de liquidation.

- **Les catalogues ne sont pas bien intégrés, manquent des références, d'informations, Quand les catalogues seront-ils tous intégrés correctement ?**

Les catalogues ont énormément été complétés et par contre ne comportent désormais que les articles fréquemment consommés et négociés. Nous sommes ainsi passés de 1,4 M de lignes non maîtrisées sous Oracle à 400 000 lignes traitées par les acheteurs.

Nous avons à ce jour 2 problèmes résiduels dans les catalogues : un sujet de caractéristiques techniques d'articles que nous allons ré-implémenter dans la semaine et un sujet de fonctionnement aléatoire du moteur de recherche que nous traitons avec force avec l'éditeur Ivalua.

Tout n'est effectivement pas parfait mais les équipes de Laurent restent mobilisées et réactives pour corriger les écarts remontés par le terrain et continuent à les faire évoluer pour les rendre plus intuitifs.

- **Des bons de commandes qui ne partent pas vers le fournisseur, des dysfonctionnements sont apparus concernant l'envoi des commandes aux fournisseurs (doublet reçu chez le fournisseur), est-ce que le problème est résolu ?**

Le 21/07, nous avons dû faire face à un bug lié à une mise à jour réalisée la veille par le concepteur de l'outil, Ivalua (problème de contact fournisseur erroné ou absent dans les BDCs). Dans l'attente du correctif Ivalua, toute l'équipe projet, les RCAs et les ALs se sont mis sur le pont pour pallier au dysfonctionnement en corrigeant et poussant manuellement les commandes. Aucune conséquence dans la continuité de service de l'exploitation, pour la satisfaction client ou pour le paiement des fournisseurs n'a été recensée sur la région durant cette période transitoire. A ce jour le problème est définitivement résolu.

- **Quel est le ressenti des gens par rapport à ce nouveau dispositif ? Est-il bien, mieux ou moins bien que l'outil "oracle 12 » ?**

Le ressenti est largement positif grâce à l'accès en mobilité, la dispo 24/24, et des catalogues plus facilement accessibles. Malgré les problèmes évoqués plus haut qu'il ne faut pas nier, et des attentes d'évolution sur la version mobile: le nombre de commandes passées dans DacShop par les techniciens, le taux d'achats sur catalogue qui sont en progression sont des indicateurs très encourageants.

- 2) **Concernant les Assistantes d'Exploitation (dans le centre C. ROBIN), elles ont été nommées "référentes D@cShop" en plus de leur poste actuel sans avoir de compensation financière. Y a-t-il une reconnaissance, une compensation ou une prime ? car cette "fonction" n'est pas dans leur fiche de poste actuel.**

A la demande du RCO, la mission de coordination de la logistique de déploiement DS du Centre a été confiée à l'AEx de Quimper et lors de la session de formation managers/AEx, il a également été décidé qu'elle intègre le trinôme de support NIV 1 avec l'AL et un REX (rien de particulier pour les autres AEx). Il n'y a rien d'incompatible avec la fiche de poste d'une assistante.

- 3) **Une personne prenant une semaine de congés, si le samedi est un jour férié, comment est-il considéré ?**

Le samedi n'est pas pris en compte dans les congés.

- 4) **La fiche emploi repère mise sur la feuille d'EPA sème le doute. La formation de certaines tâches. Elles ne correspondent pas aux fiches de la convention collective. Certaines tâches du niveau supérieur incombent au niveau inférieur.**

Les emplois repère ont été ajustés en fonction de la CCN. Il est nécessaire de faire remonter l'emploi repère qui ne serait pas coordonné pour que nous puissions analyser la situation.

- 5) **Le personnel de quart de la centrale de secours du port militaire de Brest a un dispositif PTI actuellement. Les alertes sont envoyés au personnel d'encadrement DALKIA, serait-il possible d'envoyer aussi une alerte simultanée au poste de secours de la base ? Sachant qu'en matière de secours chaque minute compte. Ces personnes sont ou doivent elle être formé au SST ? Quelles sont les primes octroyées en cas de double astreinte ?**

Le PTI envoie un appel automatique et un SMS, avec horodatage et type d'évènement (perte de verticalité ou appui sur bouton SOS) en cascade vers les techniciens d'astreinte principale et secours et l'astreinte encadrement. A réception de l'alerte, ils tentent un appel vers la centrale (fixe : 02 98 22 51 42 et portable : 07 60 82 16 99) et en cas d'échec préviennent sans délai les marins-pompiers de la base navale de Brest au 02 98 22 90 18 (et non le 18 qui prévient les centres de secours civils). Il n'y a pas d'obligation d'être SST pour prévenir les secours.

Personne ne monte l'astreinte encadrement et technique. C'est soit l'un soit l'autre.
*La cadre peut être amené à se déplacer en cas de problème sur l'astreinte technique ou sur une grosse opération programmée hors cloche ou le client est présent par exemple.
Il n'a pas de prime supplémentaire dans ce cas.*

6) Doit-on être cadre pour monter une astreinte d'encadrement ?

L'accord relatif à l'organisation de l'astreinte précise que l'astreinte d'encadrement, qui se distingue de la permanence de Direction Régionale, est assurée par un Cadre qui peut être Directeur de centre opérationnel (DCO), RCO, RUO ou REX et fonctionne en dehors des heures ouvrées. Elle doit avant tout apporter aux techniciens d'astreinte une assistance pour les aider à résoudre les cas complexes (arbitrage de décisions, communication auprès du client, mobilisation de moyens ...). L'astreinte d'encadrement pourra, dans les situations graves, se mettre en contact avec la permanence de Direction Régionale et déclencher ainsi le dispositif de gestion de crise.

Lors de la signature de cet accord de nombreux MOP montaient cette astreinte et pour qu'elle puisse fonctionner, il était impossible de supprimer leur participation sachant que la plupart des managers opérationnels avaient vocation à devenir Responsable d'exploitation.

Actuellement, il n'y a pratiquement plus de MOP qui montent l'astreinte d'encadrement et ceux qui la monte doivent passer cadre.

7) Suite aux encouragements de la direction pour que tous les salariés se fassent vacciner, le management contacte les salariés, qu'ils exercent ou pas dans les établissements de santé, afin de leur demander, non pas s'ils sont titulaires du passe sanitaire mais pour leurs demander leurs statuts vaccinales liés au covid. Fait-on fi du secret médical au sein de Dalkia ? Est-ce que ces demandes sont légales ?

De manière générale, la vaccination, en lien avec l'application des gestes barrières, est le meilleur moyen de protection de nos salariés: c'est pourquoi l'entreprise encourage (sans l'imposer) cette vaccination. Par ailleurs, celle-ci a été rendue obligatoire par la loi dans les établissements de santé, ce qui concerne une partie de nos salariés.

Des initiatives ont été prises par certains managers qui ont besoin de s'organiser sur des périmètres où il existe de nombreux établissements de santé ou des établissements accueillant du public.

La Direction a recadré les messages et donné des consignes par le biais d'une fiche réflexe adressée aux managers, en parfait accord avec les dispositions légales en vigueur. La liste des personnes habilitées à contrôler le statut des personnels au regard des obligations sanitaires a été établie.

8) Y-a-t-il des salariés, exerçant dans des établissements de santé, qui par choix personnel ne souhaitent pas se soumettre à l'obligation vaccinale ? Quel est leur nombre ? Attendez-vous le 15 septembre afin d'envisager d'éventuels repositionnements ou trouver des solutions temporaires ?

Nous sommes en train de recenser les personnels qui ne voudraient pas répondre aux règles en vigueur. Les situations individuelles seront traitées au fur et à mesure dans le dialogue, en tenant compte des contraintes locales. Dans ce cadre, l'ensemble des dispositions applicables seront mobilisées, en fonction des possibilités: repositionnement temporaire ou définitif seront privilégiés, mais aussi congés voire suspension du contrat de travail si nécessaire.

9) Si les tests virologiques deviennent payant afin de produire un passe sanitaire sera-t-il pris en charge par l'employeur ? Sachant que, ce ne seront pas des test de « confort » mais bien pour pouvoir travailler et continuer à exercer son activité.

Les salariés ont la possibilité de se faire vacciner à tout moment et l'employeur laisse le temps nécessaire au personnel pour se faire vacciner. Sous réserve d'évolution de la loi, aucun test virologique ne sera pris en charge par l'entreprise.

10) Sachant que même les salariés vaccinés peuvent contracter et transmettre le covid et ce malgré l'application des gestes barrières, donc il y a un potentiel risque. Serait-il envisageable et peut-être proactif de mettre à la disposition des salariés des auto-tests ?

Nous poursuivons volontairement l'application des gestes barrières pour éviter les contaminations , il n'est donc pas prévu la mise en place d'autotests. Le dispositif "gestes barrières" a prouvé son efficacité: le nombre de cas-contacts au travail est en effet proche de 0.

Consulté
Par : LUNEL GUILLAUME
Le : 27/09/2021